

**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 240919.1 POL-ODP-STAT

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de commerce ;

VU la demande émise le 10 septembre 2024, par laquelle le MEJ 31 - Mouvement Eucharistique des Jeunes, représentée par Madame Catherine LORICOURT, qui organise sa journée de rentrée (balade en forêt de Bouconne, pique-nique et activités) et sollicite l'autorisation d'occuper, de manière exceptionnelle, la grange dite Gailhaguet, le dimanche 29 septembre 2024 de 09 heures à 17 heures ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Le MEJ 31, ci-après dénommé le permissionnaire, est autorisé à occuper exceptionnellement la grange dite Gailhaguet le 29 septembre 2024, de 09 heures à 17 heures.

Article 2 : Il incombe au permissionnaire de sécuriser la zone.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

La remise des lieux dans leur état initial y compris le nettoyage et notamment le ramassage des mégots de cigarettes, sont à la charge du permissionnaire.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de du MEJ 31

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin.

Fait à Brax, le 19 septembre 2024

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**